

AVIS PUBLIC

Règlement concernant la division du territoire de la municipalité en 6 districts électoraux

Municipalité de: <u>Sainte-Élisabeth</u>
MRC de: <u>d'Autray</u>

À l'ensemble des électrices et des électeurs de la municipalité de
Sainte-Élisabeth

Municipalité

AVIS est, par la présente, donné par David Paradis-Lapointe,
Secrétaire-trésorier(-ière) ou greffier(-ière)

qu'à la séance du 17^e jour de juin 2024, le conseil municipal a adopté par résolution
le règlement intitulé «RÈGLEMENT CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ
EN 6 DISTRICTS ÉLECTORAUX».

Ce règlement divise le territoire de la municipalité en 6 districts électoraux et délimite ces districts
de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électrices et d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur
homogénéité socioéconomique. Chaque district est représenté par une conseillère municipale ou un conseiller
municipal.

AVIS est aussi donné que le règlement est disponible, à des fins de consultation, à mon bureau, à l'hôtel de
ville, aux heures régulières de bureau.

AVIS est également donné que tout électeur ou toute électrice, conformément à l'article 23 de la *Loi sur les
élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), peut, dans les quinze (15) jours de la
publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition au règlement. Cette opposition doit être
adressée par la poste ou par courriel à la :

Commission de la représentation électorale du Québec

1045, avenue Wilfrid-Pelletier, bureau 200

Québec (Québec) G1W 0C6

opposition_CRE@electionsquebec.qc.ca

Donné à Sainte-Élisabeth
Municipalité

le | 2024-06-20 |
Année Mois Jour


Secrétaire-trésorier(-ière) ou greffier(-ière)